PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé que tous les procès-verbaux complets sont consultables en mairie aux heures d'ouverture au public

SYNTHESE DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020 (huis clos – crise sanitaire)

L'an deux mille vingt, le 11 du mois de juin, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

<u>Etaient présents</u>: Eric BORRA Maire, G.PERINO, CH.MICHAUD, N.GARDELLE, A.BATLLE, M.BOUSQUET, A.SENTENAC, C.DAUDET, R.CALLEJA, CH.GRISEZ, A.CARRIERE, C.COLOMBO, A.AIROLA, C.SCHNEIDER.

Procurations: RIOU à AIROLA

Absents excusés: RIOU Absents non excusés:

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 14	Votants :15

Début de la séance : 20h00

ORDRE DU JOUR:

N°1 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE / INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

N°2 DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N°3 DELEGATIONS ATTRIBUTIONS FONCTIONS ET SIGNATURES AUX ADJOINTS DU MAIRE

N°4 DELEGATIONS DE SIGNATURE DU MAIRE AUX SECRETAIRES

N°5 CREATION DE COMMISSIONS

N° 6 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SDEHG (CORRONSAC)

N° 7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A SOLEVAL

A/ Election du secrétaire de séance : (Nom du secrétaire) GARDELLE Nadine

Abstention $= 0$	Contre = 0	Pour = 14	

B/ Approbation de la mise en place du conseil et vote des élections en date du 23 mai 2020

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	Approuvé oui	
----------------	------------	-----------	--------------	--

Nº1 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE / INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, sauf pour celle du Maire ;

Après avoir expliqué au conseil municipal que les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la FP et en fonction de la population.

Considérant que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 12 juin 2020, de fixer les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des 4 adjoints selon le barème démographique, sur la base du taux maximal (en pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT) comme suit :

LE MAIRE

POPULATION (nombre habitants	Taux en % de l'IB terminal de la FPT
1000 à 3499	51.6 %

LES ADJOINTS AU MAIRE

POPULATION (nombre habitants	Taux en % de l'IB terminal de la FPT
1000 à 3499	19.8 %

Abstention = 3 AIROLA RIOU SCHNEIDER	Contre =	Pour =12	Approuvé oui

N°2 DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du CGCT qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions (au nombre de 28) permettant un bon fonctionnement de tous les services de la mairie.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature, relatifs à cette question.

Abstention = 1 RIOU	Contre = 0	Pour =14	Approuvé oui

N°3 DELEGATIONS ATTRIBUTIONS FONCTIONS ET SIGNATURES AUX ADJOINTS DU MAIRE

Vu le CGCT, notamment l'article L.2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Le Maire prendra des arrêtés de délégations de fonctions et ou de signatures en précisant les attributions fixées par ordre de priorité entre les intéressés. Le second ne pouvant agir qu'en cas d'empêchement ou d'absence du premier sont attribuées d'office par l'article L.2122-31 et 32 du CGCT, <u>les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire. Celles-ci s'exercent donc de manière temporaire et exceptionnelle.</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation des délégations d'attributions de fonctions et ou signatures aux différents adjoints, en application du même article et pour le bon fonctionnement de l'administration communale.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal a décidé par délibération donnant délégation du conseil municipal au maire que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

- ** Mme PERINO Gisèle, 1ére adjointe au Maire (Ecole, APS, cantine) Remplacera le maire en cas d'empêchement
- ** M. MICHAUD Christian, 2ème adjoint (Travaux, Entretien et service technique)
- ** Mme GARDELLE Nadine 3ème adjointe (Vie associative et participative, Communication et Associations)
- ** M.BATLLE Alain, 4^{ème} adjoint (Environnement, Equipement et embellissement)

Abstention =	Contre = 0	Pour = 15	Approuvé oui

N°4 DELEGATIONS DE SIGNATURE DU MAIRE AUX SECRETAIRES

L'article L 2122-19 du CGCT concernant l'organisation de l'administration et des délégations de fonction, autorise le maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux, pour le bon fonctionnement des services et seulement aux champs de compétences propres du maire.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'administration territoriale de donner délégation de signature au DGS, aux responsables des services et référents.

** d'autoriser le Maire à donner délégation de fonction et de signatures par un arrêté individuel aux responsables de chaque service administratif correspondant dans leur domaine de compétence.

Abstention = 1 RIOU	Contre = 1 AIROLA	Pour = 13	Approuvé oui
---------------------	-------------------	-----------	--------------

N°5 CREATION DE COMMISSIONS

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut délibérer pour la création de commissions municipales.

Le Maire précise que la loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose à ce titre la constitution de commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES: BORRA ERIC, BOUSQUET MICHEL, MICHAUD CHRISTIAN

COMMISSION URBANISME: BORRA ERIC, CARRIERE ALEXIS, GRISEZ CHRISTELLE, SCHNEIDER CECILE

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES: BORRA ERIC, SENTENAC AURELIE

COMMISSION TRAVAUX ET ENTRETIEN: MICHAUD CHRISTIAN, CARRIERE ALEXIS, BATLLE ALAIN

<u>COMMISSION ENVIRONNEMENT, EQUIPEMENT, EMBELLISSEMENT</u>: BATLLE ALAIN, CARRIERE ALEXIS, GARDELLE NADINE, PERINO GISELE, CALLEJA RICHARD, BOUSQUET MICHEL

COMMISSION CIMETIERE: MICHAUD CHRISTIAN, CALLEJA RICHARD

COMMISSION ELECTIONS: BORRA ERIC, BOUSQUET MICHEL

COMMISSION COMMUNICATION, VIE PARTICIPATIVE, ASSOCIATIONS : GARDELLE NADINE, MICHAUD CHRISTIAN, SENTENAC

AURELIE, COLOMBO CELINE, RIOU JEAN-CLAUDE

COMMISSION EDUCATION / APS/ CANTINE : PERINO GISELE, CALLEJA RICHARD, SCHNEIDER CECILE

COMMISSION CCAS: PERINO GISELE, CALLEJA RICHARD, GRISEZ CHRISTELLE, DAUDET CORALIE

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Approuvé oui

N°6 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SDEHG (CORRONSAC)

Le maire indique que la commune deDEYME relève de la commission territoriale du SDEHG DE CORRONSAC. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, Noms des délégués pour la commune de Deyme

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BOUSQUET MICHEL	15
BATLLE ALAIN	15

Les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG DE CORRONSAC sont :

- Monsieur BOUSQUET Michel.
- Monsieur BATLLE Alain.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Approuvé oui	
----------------	------------	-----------	--------------	--

N°7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A SOLEVAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner

- **1 représentant de la commune à l'assemblée générale de SOLEVAL
- ** 1 référent « technique » de la commune auprès des services de SOLEVAL
- ** 1 référent administratif de la commune.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de nommer :

Monsieur BORRA Eric, Maire, représentant de la commune à l'assemblée générale de Soleval

Monsieur BATLLE ALAIN, adjoint au Maire en charge de l'environnement, référent technique

Madame MARCENAC Géraldine, Responsable Administrative Financière, référent administratif

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Approuvé oui	

Fin de séance : 20h25

Questions diverses:

NEANT